

Sortie (bénéficiaires d'honoraires: Caisse de prévoyance de la Confédération; RPBC)

Si vos rapports de travail cessent et que vous n'avez pas encore droit à des prestations de vieillesse, vos rapports d'assurance avec PUBLICA prennent fin. Vous recevez alors une prestation de sortie. Nous vous donnons des réponses utiles aux principales questions.

Qui est ma personne de contact en cas de questions?

Vous trouverez les coordonnées de votre personne de contact chez PUBLICA sur vos documents personnels et sur publica.ch > [Ma prévoyance](#) > [Sélectionner un employeur](#).

Comment se déroule une sortie de PUBLICA si je change d'emploi?

Le nouvel employeur ou la nouvelle caisse de pensions vous fera parvenir une facture QR. Vous pouvez la transmettre directement à votre personne de contact chez PUBLICA afin que la prestation de sortie puisse être transférée.

Comment se déroule une sortie de PUBLICA si je n'ai pas encore de nouvel employeur à ce moment-là?

La prestation de sortie sera versée sur un compte de libre passage ouvert auprès d'une banque ou sur une police de libre passage souscrite auprès d'une compagnie d'assurance. Le virement à de telles institutions de libre passage peut au plus être réparti entre deux adresses de paiement.

Est-il possible de maintenir l'assurance auprès de PUBLICA malgré la dissolution des rapports de travail?

Si les rapports de travail sont résiliés après l'âge de 58 ans révolus, mais avant l'âge ordinaire de la retraite, par l'employeur ou d'un commun accord mais à l'initiative de l'employeur, la personne assurée peut maintenir l'assurance. La demande de maintien de l'assurance doit parvenir à PUBLICA sous forme écrite dans les trois mois qui suivent la dissolution des rapports de travail.

Comment la sortie est-elle annoncée?

La société BDO SA informe PUBLICA de la fin des rapports de service. Vous n'avez donc pas besoin de nous communiquer votre sortie.

Quel est le montant de ma prestation de sortie?

Votre prestation de sortie est calculée sur la base de vos rapports d'assurance. Il s'agit:

- de la prestation de sortie réglementaire, ou
- de la prestation de sortie selon l'art. 17 de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP), ou
- de l'avoir de vieillesse selon l'art. 15 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Un calcul comparatif permet de déterminer lequel des trois montants mentionnés ci-dessus est le plus élevé. C'est ce dernier qui est versé. Dans ce contexte, nous vous invitons à consulter votre dernier certificat personnel. Sur celui-ci figure le montant de la prestation de sortie acquise au 1^{er} janvier de l'année concernée. Vous pouvez télécharger votre certificat de prévoyance en tout temps sur votre compte de prévoyance personnel [myPublica](#). Vous trouverez des explications importantes concernant le certificat de prévoyance sur publica.ch > [Ma prévoyance](#) > [Informations utiles](#) > [Votre certificat de prévoyance](#).

Qui communique l'adresse de paiement à PUBLICA?

Vous nous communiquez au moyen du formulaire «Données de paiement - Sortie» où votre prestation de sortie doit être versée. Vous recevrez ce formulaire de votre employeur ou vous pouvez le trouver sur publica.ch > [Ma prévoyance](#) > [Evénements de la vie](#) > [Données de paiement Sortie](#). Si au moment de remplir ce formulaire vous ne savez pas encore où votre prestation de sortie doit être transférée, PUBLICA prendra contact avec vous. Si nous ne disposons toujours pas d'une adresse de paiement six mois après votre sortie, nous verserons votre prestation de sortie sur un compte ouvert à votre nom auprès de l'Institution supplétive LPP. Jusqu'au transfert, la prestation de sortie est rémunérée. Les taux d'intérêt actuels se trouvent sur publica.ch > [Qui sommes-nous?](#) > [Les caisses de prévoyance de PUBLICA](#) > [Intérêts et chiffres clés](#).

Puis-je demander que ma prestation de sortie me soit versée en espèces?

Le versement en espèces peut être demandé dans les trois cas suivants:

– **Vous quittez définitivement la Suisse**

Veillez joindre une attestation de départ écrite de votre dernière commune de résidence en Suisse. Des dispositions restreintes s'appliquent en cas de nouveau domicile dans un pays de l'UE, en Islande, en Norvège ou dans la Principauté du Liechtenstein. Vous les trouverez sur publica.ch > [Ma prévoyance](#) > [Evénements de la vie](#) > [Sortie](#) > [Notice explicative Versement en espèces de la prestation de sortie en cas de départ pour un pays de l'UE ou de l'AELE](#)

– **Vous vous mettez à votre compte à titre d'activité principale.**

Vous n'êtes donc plus assujetti/e à la prévoyance professionnelle obligatoire. Dans ce cas, envoyez-nous une attestation de la caisse de compensation confirmant l'existence d'une activité indépendante ainsi que des documents supplémentaires confirmant cette activité indépendante comme activité principale.

– **La prestation de sortie est inférieure au montant de votre cotisation annuelle**

Ma conjointe ou mon conjoint doit-elle/il consentir au versement en espèces?

Si vous êtes mariée ou marié, le versement en espèces requiert le consentement écrit de la conjointe ou du conjoint au moyen d'une signature légalisée. Dans le cas de partenaires liés par un partenariat enregistré, nous avons également besoin de la signature authentifiée de la ou du partenaire.

L'authentification peut être réalisée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'une conseillère ou d'un conseiller à la clientèle (il convient de s'annoncer à info@publica.ch),
- par la ou le notaire,
- par la commune ou
- par l'ambassade suisse ou le consulat suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit justifier de son identité en présentant une pièce officielle valable, munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature manuscrite doit être apposée sur place.

A quoi faut-il penser si je demande un versement en espèces et qu'au regard du droit fiscal je n'ai ni domicile ni en séjour en Suisse?

Si un versement en espèces est effectué au profit de personnes qui au regard du droit fiscal ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse, PUBLICA doit prélever un certain montant sur le versement. Ce montant sera transmis par PUBLICA aux autorités fiscales au titre de l'impôt à la source. La personne imposée à la source peut demander jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante une décision sur l'existence et l'étendue de l'assujettissement à l'impôt. Une telle requête doit être adressée à l'Intendance des impôts du canton de Berne, Case postale, 3001 Berne. Vous trouverez sur le site web sv.fin.be.ch toutes les informations utiles. Le remboursement de l'impôt à la source déjà prélevé est possible sous certaines conditions.

Je mets fin à mes rapports de service à un moment situé avant le 1^{er} janvier faisant suite à mon 24^e anniversaire. Quel est le montant de ma prestation de sortie?

Dans ce cas, vous n'étiez assuré/e auprès de PUBLICA que pour les risques décès et invalidité. Comme les cotisations à verser ne concernaient que ces risques, aucun avoir de vieillesse n'a été constitué. Il n'y a donc pas lieu de verser une prestation de sortie.

Reçois-je une information lorsque le versement de ma prestation de sortie est intervenu?

Oui, PUBLICA vous adresse le décompte de sortie définitif une fois le versement effectué.

Que dois-je savoir à propos de la couverture des risques décès et invalidité une fois la sortie opérée?

Pour les risques décès et invalidité, votre assurance chez PUBLICA est maintenue encore pendant un mois à compter de votre sortie. Si de nouveaux rapports de prévoyance sont conclus avant la fin du mois, la nouvelle institution de prévoyance est compétente.